

**Vous
êtes ici ***



* Nantes, Loire Atlantique, Bretagne, France, Europe

Nous vous souhaitons un agréable séjour dans la cité des Ducs de Bretagne, dans une ville et son département qui sauront, on l'espère vous donner toute satisfaction tant par l'accueil de ses habitants que par la découverte de la richesse de son patrimoine.

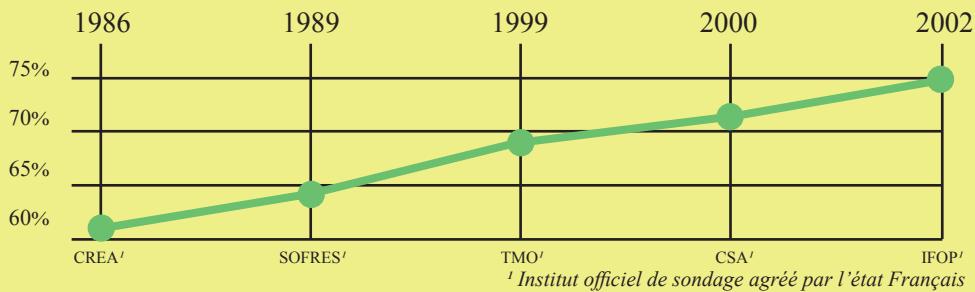
Vous pensez être en Bretagne , vous avez raison !...

... Et pourtant, une partie de la réalité vous sera certainement occultée, en effet, une politique de désinformation et de propagande financée par les institutions régionales des « Pays de la Loire » avec le consentement tacite du gouvernement essaie de vous tromper sur l'identité actuelle d'un département, qui est par son histoire et la volonté de ses habitants, un département breton.

Malgré l'attachement des Bretons à leur territoire millénaire, la Loire-Atlantique est exclue de la Région Bretagne qui se trouve ainsi tronquée au plan humain, culturel et économique.

Cette partition due au découpage régional arbitraire a été maintenue depuis plus de 60 ans sans consultation ni des élus ni des citoyens à travers les différentes étapes de l'organisation territoriale de la république française.

Ce découpage régional n'a cessé d'être contesté à la fois en Loire Atlantique et dans le reste de la Bretagne Consultée par sondage à cinq reprises entre 1986 et 2002 la population manifeste très majoritairement son attachement à la réunification. .



L'urgence d'une solution démocratique

Le gouvernement, garant de la démocratie républicaine, doit répondre à l'attente des citoyens de Bretagne.

Les nombreuses enquêtes d'opinion permettent d'affirmer que les Bretons, dans leur grande majorité, veulent vivre dans une région Bretagne disposant de son territoire et de son nom présent sur les atlas depuis plus de mille ans, vrai passeport pour l'international. Ils sont favorables à une coopération bénéfique pour tous avec les régions voisines.

La partition de la Bretagne a été imposée sans consultation de sa population et sans l'aval de ses assemblées départementales, donc de façon non démocratique.

Nous pouvons aujourd'hui affirmer, chiffres à l'appui, que le maintien de cette partition se fait contre le gré de la population. Nous tenons cette certitude des médias qui ont financé plusieurs enquêtes d'opinion sur la Loire Atlantique.

La partition de la Bretagne : un découpage territorial non démocratique

Le décret de Vichy du 30 juin 1941 a créé une région Bretagne sans la Loire Atlantique.

Depuis la Libération, les gouvernements démocratiques qui se sont succédés n'ont pas davantage consultés les citoyens sur le découpage des régions.

En 1972, les Conseils Généraux furent consultés. Les cinq Conseils Généraux bretons voulaient que leurs départements soient réunis dans une région Bretagne.

La modification des limites de la Région Bretagne a été demandée par les assemblées élues

Les deux assemblées représentatives des territoires à réunir dans la région Bretagne ont demandé la réunification par le vœu du 22 juin 2001 voté par le Conseil Général de Loire-Atlantique et par la résolution votée le 8 octobre 2004 par le Conseil Régional de Bretagne.

Le gouvernement ne répond pas à la demande des citoyens et des élus de Bretagne et ignore la résolution du Parlement Européen

Il y a bien un consensus remarquable des élus bretons pour réunifier la Bretagne.

S'il est clair que la solution du problème de la réunification de la Bretagne ne dépend que du bon fonctionnement de la démocratie française, il faut bien constater ici son dysfonctionnement allant jusqu'à un refus de consultation des électeurs.

Les cultures régionales font partie de ce patrimoine européen et par conséquent la France doit prendre des mesures propres à en assurer la sauvegarde et le développement

Or la partition du territoire breton, par ses conséquences: déformation de l'image de ce territoire et processus de débretonnisation d'un cinquième du territoire breton, est manifestement de nature à porter atteinte à la culture bretonne.

Concernant la langue bretonne, celle-ci a été tellement combattue et exclue dans tous les domaines que sa situation est devenue aujourd'hui extrêmement précaire.

En réalité, dans la mesure où aucune législation ne garantit les droits des langues régionales, et où ce qui peut « s'opposer à leur usage » n'est pas défini, le Conseil d'Etat n'a pas retenu ce droit à l'usage d'une langue régionale.

Si l'on fait un bilan général de la situation des droits culturels des citoyens des peuples minoritaires de France, sans discrimination de langue, on constate une véritable situation de non droit qui est sans cesse dénoncée par les organisations internationales, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ou le Commissaire européen au droits de l'homme, le Parlement européen.

La recommandation du Parlement Européen

Le Parlement Européen, dans sa résolution du 16/10/81, a invité les Etats-membres à «favoriser la plus large corrélation possible entre régions culturelles et structures géographiques des pouvoirs locaux».

Le respect de la Convention culturelle européenne implique donc la mise en place d'une région Bretagne dont le territoire coïncide avec la région culturelle et historique de Bretagne. L'existence d'un sentiment collectif d'appartenance à un espace donné est la condition sine qua non pour que cet espace constitue réellement un territoire. Or c'est bien le cas pour la Bretagne dont le territoire n'est pas seulement un fait historique, un héritage.

Il est aujourd'hui une réalité vivante, un fait sociologique;

Il est alors facile de comprendre qu'en Bretagne comme dans toutes les régions identitaires comparables, toute amputation du territoire régional ne saurait être ressentie que comme une agression contre l'identité régionale, et cela particulièrement dans la partie du territoire qui se trouve arbitrairement séparée : la Loire Atlantique.

La partition de la Bretagne est contraire au Droit

Elle viole la Constitution et deux traités internationaux régulièrement introduits dans l'ordre juridique français: le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques et la Convention culturelle européenne.

<http://www.bretagne-reunie.org/>

<http://44breizh.com/>

<http://www.geobreizh.com/breizh/bre/>

